

1° Quelles sont les chapelles publiques de votre paroisse ?

1^{re} St Sébastien 2^o St Gouven, 3^e St Joseph de
Kervardou.

2° Quel est le vocable de chacune de ces chapelles ?

Réponse au n° 1.

3° Quelles sont les chapelles érigées en Chapelles de Secours, en vertu d'une Ordonnance royale ou d'un Décret impérial ?

Aucune chapelle.

4° Quelles sont les chapelles particulières qui, ayant accès sur la voie publique et remplissant d'ailleurs les autres conditions voulues, ont été autorisées par l'Evêque diocésain ?

1^{re} St Sébastien autorisation de l'Ordinaire, 2^e id.
St Joseph du château - pour St Gouven ne s'en
rien trouve.

5° Quelles sont les chapelles Domestiques ou Oratoires privés de votre paroisse, où l'on dit la Sainte-Messe, en vertu d'un Indult Pontifical ?

Aucune chapelle,

6° Quelle est la date de l'Indult ?

Sto —

7° Quelle est la personne au nom de laquelle il a été accordé ?

Sto
11

8° Ces Oratoires sont-ils pourvus d'ornements convenables et de toutes les couleurs liturgiques ?

1^{re} la chapelle du château - 2^o à St Sébastien un seul
ornement. quand il y a concours de fidèles, nous y célébrons
avec les couleurs de tous - à St Gouven, pas d'ornements.

9° Les Pierres sacrées sont-elles en bon état ?

En bon état dans les trois chapelles.
l'abbé Le Riban, Recteur

NOTA. — Les renseignements demandés ci-dessus, devront être consignés sur la présente feuille qui devra être renvoyée, sans retard et sous bande, à l'Evêché.

MM. les Curés et Recteurs qui seraient en retard pour l'envoi à l'Evêché des Registres de leurs paroisses, sont invités à les y adresser au plus tôt.